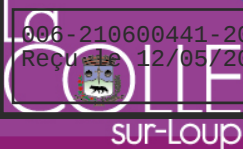


AR Prefecture

006-210600441-20230504-04_05_2023_15-DE
Reçu le 12/05/2023



sur-Loup

LES SERVICES PERISCOLAIRES

REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT

ACCUEILS PERISCOLAIRES RESTAURATION SCOLAIRE



Ville
amie
des enfants



pour chaque enfant



AR Prefecture

006-210600441-20230504-04_05_2023_15-DE
Reçu le 12/05/2023

ARTICLE 1 – ORGANISATION

Les Accueils Périscolaires ont pour mission d'accueillir les enfants scolarisés à La Colle-sur-Loup avant et après les heures d'ouverture des écoles, ainsi que durant la pause méridienne.

Ces accueils s'adressent aux enfants des écoles communales et se déroulent dans les écoles respectives des élèves.

Trois accueils sont proposés aux familles :

- **Accueil du matin**
- **Restauration Scolaire**
- **Accueil du soir**

ARTICLE 2 – ENCADREMENT

L'encadrement est assuré par des animateurs diplômés sous la direction d'un responsable périscolaire.

ARTICLE 3 – HORAIRES DE FONCTIONNEMENT

Les enfants sont accueillis comme suit :

- **Accueil du matin** : lundi, mardi, jeudi et vendredi de 7h30 à 8h20
- **Restauration scolaire** : L'accueil s'effectue les lundi, mardi, jeudi et vendredi
 - De 12h00 à 14h00 pour les écoles LANZA, TEISSEIRE, LE BRUSQUET
 - De 11h45 à 13h45 pour l'école PENNAC

- **Accueil Fratrie** : école maternelle du BRUSQUET de 16h30-16h50.

Les familles de l'école du BRUSQUET qui ont aussi des enfants scolarisés à l'école LANZA peuvent bénéficier d'un temps de garderie de vingt minutes maximum pour leur permettre de faire la liaison entre les deux écoles.

Passé ce délai, il sera facturé un passage de garderie exceptionnelle à la famille concernée par le retard.

AR Prefecture

➤ **Accueil du soir 16h30 – 18h00** (accueil libre, aide aux devoirs.)

En raison des consignes liées au plan Vigipirate attentat, le départ des enfants ne peut plus être librement organisé. Des horaires par tranche de demi-heure ont été fixés.

Horaires de départ des enfants sur les écoles LANZA, TEISSEIRE et PENNAC

- * 16h55 à 17h05
- * 17h25 à 17h35
- * Et 17h50 à 18h00 maximum

Aucune sortie n'est possible avant 16h55

Horaires de départ des enfants sur l'école du BRUSQUET

- * 17h00 à 17h10
- * 17h30 à 17h40
- * Et 17h50 à 18h00 maximum

Aucune sortie n'est possible avant 17h00

➤ **Aide aux devoirs** décomposé comme suit :

- * De 16h30 à 17h05 : temps de décompression (jeux – goûter...)
- * **Possibilité de sortir avant l'aide aux devoirs de 16h55 à 17h05**
- * De 17h06 à 17h50 : aide aux devoirs
- * Horaire de départ des enfants : 17h50 à 18h00 maximum

ARTICLE 4 – CONDITIONS D'ADMISSION

Lors de l'admission des enfants en accueil périscolaire et au restaurant scolaire, les justificatifs suivants sont à fournir :

- Photocopie du livret de Famille,
- Attestation du quotient familial délivrée par la C.A.F ou dernier avis d'imposition complété par le document de versement des prestations familiales,
- Une photo,
- Une quittance EDF ou téléphone fixe de moins de trois mois,
- L'attestation de responsabilité civilité couvrant les enfants pour les risques liés à l'activité périscolaire.

Seuls les enfants dont le dossier d'admission sera complet et déposé en ligne sur le kiosque famille, pourront avoir accès à la restauration scolaire et aux accueils périscolaires.

II. LES CONDITIONS D'ADMISSION ACCUEIL MATIN, SOIR, FRATRIE, AIDE AUX DEVOIRS

ARTICLE 5 – INSCRIPTIONS

Les inscriptions se font auprès du Pôle Inscription- Régie Jeunesse en Mairie Principale, chemin du Canadel – 06480 La Colle-sur-Loup.

Les inscriptions peuvent aussi se faire par internet sur le portail famille de la commune.

ARTICLE 6 – MODALITES D'INSCRIPTIONS ACCUEIL MATIN, SOIR, AIDE AUX DEVOIRS

Le montant est fixé par délibération du conseil municipal. Une tarification mensuelle fixe a été mise en place, lissée sur 12 mois à la convenance des familles.

Les familles s'acquittent du prix de l'activité selon une préfacturation qui intervient le 20 de chaque mois, envoyée par mailing.

A compter du 1^{er} septembre 2023, les familles n'ayant pas effectué en temps et en heure les démarches d'inscriptions, de réservation et de paiement des activités, feront l'objet d'une pénalité qui correspond à 3 fois le prix de la prestation choisie.

ARTICLE 7 – MODALITES D'INSCRIPTIONS FRATRIE

Afin de bénéficier de l'Accueil Fratrie mis en place sur l'école maternelle du BRUSQUET de 16h30 à 16h50, les familles doivent obligatoirement effectuer une inscription soit au Service Jeunesse soit par le Kiosque famille, et fournir les documents administratifs nécessaires à cette prise en charge.

ARTICLE 8 – TARIFS ET MODALITES DE PAIEMENT

Les inscriptions sont prises auprès du service jeunesse et vie scolaire situé en Mairie Principale, Chemin du Canadel 06 480 La Colle sur Loup aux heures d'ouverture.

Les parents ont l'obligation lors de l'inscription de leur enfant de sélectionner l'activité en début d'année

Toute modification de ce planning doit être faite au moins 6 jours avant la date de mise en œuvre.

Aucun remboursement ne sera effectué en cours de mois, sauf en cas de force majeur ou de déménagement de la famille ; Il sera alors calculé un prorata mensuel, chaque mois entamé étant considéré comme dû.

Les paiements des repas sont possibles auprès du Service Jeunesse et Vie scolaire par :

- Par chèque bancaire,
- Carte Bleue,
- En numéraire

Ou directement en ligne sur le site du Kiosque famille

ARTICLE 9 – INSCRIPTION EXCEPTIONNELLE OU PONCTUELLE

Une inscription exceptionnelle est possible.

Deux modalités d'inscription :

- Inscription possible par le kiosque réservation avec dates obligatoires à spécifier
- A titre exceptionnel et sous justification, par appel/mail au service, l'enfant pourra être accueilli le jour même (demande faite avant 9h00) et facturation en direct.

ARTICLE 10 – RETARDS

Tout enfant non repris par sa famille après 18 heures sera conduit au poste de Gendarmerie de Villeneuve-Loubet.

Les retards répétés entraîneront, après avertissement des parents, l'exclusion de l'enfant sans possibilité de remboursement.

ARTICLE 11 – DEPARTS

Si l'adulte qui se présente n'est pas le parent ou tuteur de l'enfant, il devra remettre une autorisation écrite de ce dernier complétée par la photocopie de la pièce d'identité du responsable ou être inscrit sur la liste des personnes habilitées à récupérer l'enfant et ce, lors de la première inscription de l'année.

Dans tous les cas, il devra justifier de sa propre identité.

III. LES CONDITIONS D'ADMISSION AU RESTAURANT SCOLAIRE

ARTICLE 12 – INSCRIPTIONS

Les inscriptions se font auprès du Pôle Inscription- Régie Jeunesse en Mairie Principale, chemin du Canadel – 06480 La Colle-sur-Loup.

Les inscriptions peuvent aussi se faire par internet sur le portail famille de la commune.

ARTICLE 13 – MODALITES D'INSCRIPTIONS

Les parents ont l'obligation de déposer un planning annuel lors de l'inscription de leur enfant. Toute modification de ce planning doit être faite au moins 6 jours avant la date de mise en œuvre.

A titre exceptionnel, il est possible de rajouter un repas au planning.

Dans ce cas, la date limite d'inscription est fixée à 3 jours ouvrés avant le jour de consommation du repas et avant 10h.

Les élèves non-inscrits ne pourront pas être acceptés au restaurant scolaire.

A compter du 1^{er} septembre 2023, les familles n'ayant pas effectué en temps et en heure les démarches d'inscriptions, de réservation et de paiement des activités, feront l'objet d'une pénalité qui correspond à 3 fois le prix du repas.

ARTICLE 14 – TARIFS ET MODALITES DE PAIEMENT

Les tarifs sont fixés en conseil municipal.

Les familles s'acquittent du prix des repas selon une préfacturation qui intervient 15 jours avant chaque période de vacances.

Les parents n'ayant pas fourni les documents nécessaires au calcul du prix des repas se verront appliqués le tarif maximum. Le quotient Familial devra être remis à l'inscription puis sera changé une fois par an, début février.

Les paiements des repas et activités sont possibles auprès du Service Jeunesse et Vie scolaire par :

- Par chèque bancaire,
- Carte Bleue,
- En numéraire

Ou directement en ligne sur le site du Kiosque famille.

ARTICLE 15 – MODALITES DE FACTURATION ET IMPAYES

006_210600441-20230504_04_05_2023_15-DE
Reçu le 12/05/2023

Les facturations sont envoyées par mail spécifiant les dates butoirs de paiement.

- 1- Après le délai fixé de facturation, un mail de relance est envoyé, mentionnant d'une part la possibilité d'échelonner la dette, ou de faire appel au CCAS en cas de difficultés. A compter de la réception du mail les familles ont quinze jours pour régulariser la situation.
- 2- Passé ce délai de 15 jours, lorsque la relance est restée sans réponse ou qu'aucun accord n'a pu être établis avec la famille, il est notifié une mise en demeure officielle, envoyée en A/R ou remise en main propre par la Police Municipale.
- 3- En cas de non-paiement des factures malgré les différentes relances, une procédure d'avis de recouvrement des sommes à payer sera engagée auprès du Trésorier Payeur .

A l'issue de cette procédure, l'enfant ne sera plus accepté au Service de Restauration Scolaire.

ARTICLE 16 – REPORTS ET REMBOURSEMENTS

Les parents doivent prévenir le service des inscriptions dès le premier jour d'absence de leur enfant avant 10h00.

Seuls donnent droit à un report

- Les absences pour maladie de plus de 3 jours dûment justifiées par la présentation d'un certificat médical. Dans ce cas, le premier repas reste dû (un jour de carence). Les repas suivants pourront être reportés s'ils ont été annulés le premier jour.
- Les absences pour séjour en classe de découverte ou classe de neige.
- Les jours de grève du personnel enseignant,
- En cas d'absence due à l'indisponibilité de l'enseignant(e) le report sera effectué sur demande des familles.

Seul donnent droit à un remboursement :

- Le départ définitif de l'école après présentation d'un certificat de radiation.

Toutefois à titre exceptionnel, une fois par trimestre, les parents pourront annuler une période de repas.

L'annulation devra intervenir 3 jours ouvrés avant le jour de consommation du premier repas. Les repas annulés seront déduits de la période suivante, mais ne seront en aucun cas remboursés.

ARTICLE 17 – DEPARTS ET ARRIVEES EXCEPTIONNELLES

Lorsque les parents, suite à un impératif, doivent reprendre leur enfant pendant le temps de cantine, ils devront s'adresser à un agent communal et lui remettre un document signé déchargeant la responsabilité de la commune.

Si l'adulte qui se présente n'est pas le parent de l'enfant, il devra remettre une autorisation écrite de ce dernier et justifier de son identité. Il devra en outre être inscrit sur la liste des personnes habilitées à récupérer l'enfant et ce, lors de la première inscription de l'année.

Dans tous les cas, il devra justifier de sa propre identité.

En cas d'absence sur le temps scolaire de 8h30 à 12h00, l'enfant ne pourra pas être accueilli en restauration sauf sur demande auprès du service jeunesse 1 jour ouvré avant.

IV. DISCIPLINE ET RESPECT DES PERSONNES SUR LES ACCUEILS PÉRISCOLAIRES

ARTICLE 18 – LAICITE

Conformément notamment aux dispositions de l'article L.141-51 du Code de l'éducation, le port de signes ou de tenues par lesquels les enfants manifestent ostensiblement une appartenance religieuse ou de propagande politico-religieuse est interdite.

Lorsqu'un enfant méconnaît l'interdiction posée à l'alinéa précédent, le Responsable du Service Jeunesse et Vie Scolaire accompagné de l'élú délégué organise un dialogue avec l'enfant et sa famille avant l'engagement de mesures pouvant aller jusqu'à l'exclusion temporaire voir définitive.

ARTICLE 19 – TENUE

Une tenue correcte et décente est exigée ; les tenues ou vêtements portant des inscriptions d'ordre politique, religieux, sexiste, racial ne sont pas autorisées.

Les maillots de foot ou tenues de sports ne sont autorisés que lors des exercices physiques et non récréatives.

Les chaussures de plage, les chaussures lumineuses ou sonores ne sont pas autorisées tout comme le port de vernis à ongle, maquillage, bijoux et jouets.

Tout enfant qui ne respecterait pas ces conditions pourra être exclu de l'accueil après un entretien avec sa famille demeurant stérile.

ARTICLE 20 – ATTITUDE

L'attitude des enfants devra être conforme à celle exigée dans les écoles :

- Acceptation de la discipline de groupe,
- Bonne conduite,
- Respect des personnes, des matériels, de la sécurité et de l'hygiène.

A défaut, des sanctions pourront être prises par le Maire de La Colle-sur-Loup au vu d'un rapport du Responsable Périscolaire, allant de l'avertissement à l'exclusion temporaire ou définitive sans possibilité de remboursement.

« Les violences verbales, la dégradations des biens personnels et/ou collectifs, les violences physiques, le harcèlement constituent des comportements qui ne peuvent exister lors des temps d'accueil. »

Depuis janvier 2023, un permis à points a été mis en place durant les temps périscolaires et extrascolaires. Il concerne les enfants de la classe de CP à celle de CM2.

L'objectif principal est la mise en place de moyens directs pour développer l'écoute et le respect chez les enfants de manière ludique. Ce Permis Citoyen permet de responsabiliser les élèves dans leur comportement et ainsi définir un cadre cohérent qui est le même sur tous les temps périscolaires et sur toutes les écoles.

Ce permis à points a été construit en partenariat avec les enfants des trois écoles élémentaires.

Ce permis est individuel et compte 12 points.

A chaque « infraction » constatée ou à chaque fois que l'enfant nuit au bon fonctionnement de la vie en collectivité, il se voit retirer un ou plusieurs points selon la gravité de l'action. Dès que l'enfant arrive à une perte de 6 points sur 12, les équipes alertent les familles.

Si l'enfant perd la totalité de ses points, une réunion avec ses parents et les responsables périscolaires sera mise en place afin de discuter et trouver des solutions à son comportement, et mettre en place un travail de coéducation avec la famille.

L'exclusion temporaire ou définitive peut être envisagée selon la gravité des actes commis. A chaque retour de vacances, l'enfant regagnera l'intégralité de ses points.

En responsabilisant l'enfant sur son comportement nous souhaitons améliorer son adaptation à la vie en collectivité, dans le respect des consignes, des autres et de son environnement. Nous espérons développer la responsabilisation des actions et comportements dans une approche citoyenne.

ARTICLE 13 – BAREME POINTS

VIOLENCES PHYSIQUES code VP	1- Bagarre : échange de coups intentionnels	-5
	2- Gestes violents portant atteinte à l'intégrité de l'autre dans un but de provocation (croche patte, pitchenette etc...)	-4
VIOLENCES VERBALES code VV	1- insultes envers l'autre (parole blessante)	-3
	2- Vulgarité : gros mots etc....	-3
	3- Moquerie, prise à partie d'un enfant....	-3

AR Prefecture

006-210600441-20230504-04_05_2023_15-00
Reçu le 12/05/2023

DEPLACEMENTS

code D

Dans les couloirs

1- ne pas être rangé -1

2- courir dans les locaux -1

3- jouer -1

4- crier -1

Dans les sanitaires

5- ne pas demander l'autorisation -1

6- s'amuser -1

7- s'y réunir -1

8- ne pas respecter les lieux (boucher les toilettes, jeter les papiers par terre tc...) -1

Dans la cour

9- franchir les lignes -1

10- jouer à se pousser sur les bancs -1

11- taper dans les vitres -1

12- monter sur les barrières ou dans les arbres -1

RESPECT

code R

Respect du matériel

1- polluer la cour -1

2- non-respect du mobilier ou de la végétation -2

3- non-respect de la nourriture (en jouant avec ...) -5

Respect des personnes

4- ne pas respecter volontairement les consignes de l'adulte -2

5- avoir une attitude irrespectueuse envers l'adulte -5

6- ne pas écouter les autres avant de parler -1

ARTICLE 22 – ACCIDENT

Chaque enfant doit être assuré pour les risques liés aux accueils périscolaires.

Lors de l'inscription, il sera demandé aux parents ou au responsable de l'enfant un engagement écrit autorisant le responsable périscolaire à prendre toutes les initiatives nécessitées par l'état de l'enfant en cas d'accident ou de maladie subite de celui-ci.

En cas d'accident, les responsables prendront toutes les mesures qui s'imposent en pareille circonstance et notamment prévenir les parents dans les plus brefs délais.

Une déclaration d'accident sera établie le jour même et adressée au service des assurances de la commune de La Colle sur Loup pour transmission aux parents en cas d'accident sous tiers, ainsi qu'à la famille de l'auteur de l'accident en cas de responsabilité d'un tiers.

En cas d'accident ou de maladie nécessitant les compétences du corps médical, le personnel avertira les services de secours.

ARTICLE 23 – SANTE ET PAI

Aucun médicament ne pourra être administré par les équipes pédagogiques, même sous couvert d'une prescription médicale.

Exception faite aux Protocoles d'Accueils Individualisés.

Les parents s'engagent à signaler lors des inscriptions, toute allergie ou régime médical spécifique de leur enfant afin de mettre en place un Protocole d'Accueil Individualisé.

L'admission de l'enfant aux accueils périscolaires ne sera possible qu'après la signature de ce PAI.

Les enfants bénéficiant d'un Protocole d'Accueil Individualisé alimentaire validé par le médecin scolaire sont autorisés à apporter leur déjeuner.

Le Maire,

Les représentants légaux de l'enfant

Jean Bernard MION